

ATLANTA



أطلانتا

L'assureur qui vous offre toujours 

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES ATLANTA
Entreprise privée régie par la Loi n° 17-99 portant Code des Assurances
Société anonyme au capital de 601.904.360,00 dirhams
Siège social: 181, boulevard d'Anfa, Casablanca
R. C. Casa. 16747 - I.F. 01085137

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la Compagnie d'Assurances et de Réassurances ATLANTA, Entreprise privée régie par la Loi n° 17-99 portant Code des Assurances, société anonyme au capital de 601.904.360,00 dirhams, sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, au siège social de la Compagnie, sis à Casablanca, 181, boulevard d'Anfa, le :

Lundi 15 septembre 2014 à 10 heures

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Autorisation de renouvellement du programme de rachat par la Compagnie de ses propres actions en Bourse pour réguler les cours ;
3. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire empêché d'assister à cette Assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par une personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander, par lettre recommandée adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, agissant conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment les articles 279 et 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, le décret n°2-10-44 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en Bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché et la circulaire du CDVM modifiée le 01 octobre 2013, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration relatif au programme de rachat en Bourse des valeurs par ATLANTA de ses propres actions en vue de régulariser le marché, et après avoir examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par le CDVM, autorise expressément ledit programme de rachat tel que proposé par le conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi les modalités de ce programme de rachat comme suit :

- **Prix maximum d'achat:** 90 dirhams
- **Prix minimum de vente:** 60 dirhams
- **Nombre maximum d'actions à acquérir:** 5% du capital, soit 3 009 521 actions
- **Délai d'autorisation:** 18 mois, du 25 septembre 2014 au 24 mars 2016
- **Mode de financement du programme:** par la trésorerie disponible et par les concours bancaires

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION